



VILLE DE LILLERS

ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles, R. 417-9 alinéa 1, R. 417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,
Vu les articles R. 325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal.
Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant la demande de **Monsieur Laurent FOURNEZ**, président du **LYS-AUTO-RACING**, relative à une fermeture de route afin d'organiser le **Rallye de la Lys**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et d'assurer la sécurité du public.

Le Maire de la commune de Lillers

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du 42^{ème} Rallye de la Lys qui se déroulera du 17 au 19 avril 2026, à Saint-Venant, la route D94 traversée par la spéciale dite de « La Biette » sera fermée à la circulation et interdite au stationnement de 7h30 à 22h30 le samedi 18 avril 2026, du PK88 au PK107 (chemin de la Cape, rue de la Herse, rue du Petit Carlu).

Article 2 : L'équipe d'organisation s'engage à :

- Faire le point des dégâts occasionnés sur les routes dans la semaine suivant le rallye et à procéder aux éventuelles réparations.
- Faire passer une balayeuse en cas de besoin dans la semaine suivant le rallye.
- Distribuer les avis de passage aux riverains un mois avant le départ du rallye.
- Ce que les passages de reconnaissance soient limités les samedi, dimanche, jeudi et vendredi précédant le rallye, les concurrents étant limités à trois passages.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Lillers mettront les barrières aux endroits indiqués par l'organisateur.

Article 4 : La ville de Lillers décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché, notamment sur les panneaux d'interdiction, par l'organisateur, dès la mise en place de cette manifestation.

Article 6 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant de police, chef CPN d'Auchel, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLERS
Le 23/03/2026

C. DUBOIS
MAIRE



Ampliation à :

- Monsieur JAZDZEWSKI , responsable du service fêtes et cérémonies,
- Monsieur DUJARDIN, Directeur des services techniques,
- Monsieur DORME, commandant chef de la CSP d'Auchel,
- Monsieur FOURNEZ, président du LYS-AUTO-RACING,
- Le service de Police Rurale.